

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2020

*Nombre de Conseillers*

En exercice	15	L'an deux mil vingt
Présents	8	le 19 juin à dix – neuf heures trente
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 juin 2020

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,  
MMES DELUCHE, CHAZELAS (CIBERT), MM. LEURS,  
CRUCHET, KOLCHAK.

ABSENTS : MM.CAFFARD DELONG, DESROCHES,  
MME BRANTHOMÉ, M. DAVEY, MME MOUDOULAUD,  
MM. JAMMET, GOBBÉ.

MME CHAZELAS (CIBERT) Catherine a été élue secrétaire

*M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 27 février 2020 puis propose de débiter la séance*

**2020/12- APPROBATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du HAUT LIMOUSIN en MARCHE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les statuts actuels de la Communauté de Communes, composés de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, ont été approuvés par délibération n°2018-179 du 19 décembre 2018 et arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019.

Il convient de procéder à une actualisation de ces derniers, en raison de deux modifications rendues nécessaires par :

- la restitution de la compétence « scolaire » à la Commune du Dorat au 1<sup>er</sup> août 2020, afin qu'elle puisse assurer la continuité de l'exercice de cette dernière, conformément à la délibération n°2019-176 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, ainsi qu'à la délibération n°72-19 du Conseil Municipal du Dorat du 19 décembre 2019.

- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les Communautés de Communes continuent d'exercer à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient précédemment à titre optionnel.

Cette décision implique les démarches suivantes :

1. Transmission aux 40 communes pour délibération des conseils municipaux (accord à la majorité qualifiée, délai de consultation de trois mois).
2. Prise en compte par arrêté préfectoral des modifications et notamment de la restitution de compétence à la Commune du Dorat à compter du 01/08/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet de statuts ci-joint.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-43-1. ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize et création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2019-176 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°72-19 du Conseil Municipal du Dorat du 19 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°2020-002 du Conseil Communautaire du 17 février 2020 ;

**Considérant** le projet de statuts en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Le projet de statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche joint à la présente délibération est approuvé.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2020/ 13- VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2020**

Considérant les bases fixées par l'Administration Fiscale,

Considérant le budget prévisionnel qui requiert une recette nécessaire à son équilibre de 170 445 € ( 149 314 € à l'article 73111 et 21 131 € articles 74834 et 74835 – allocations compensatrices)

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité de l'année précédente :

- Taxe foncière -bâti-: 10.80 %
- Taxe foncière -non bâti : 46.53 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de maintenir les taux de fiscalité comme proposés :

- TAXE FONCIERE –bâti : 10.80 %
- TAXE FONCIERE –non bâti : 46.53 %



**2020/14- DEMANDE de PRET à TAUX BONIFIÉ par le CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental négocie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une bonification du taux au profit des communes à faible potentiel fiscal corrigé (inférieur à 481 800.00 €).

La Commune de Nouic remplit les conditions (potentiel fiscal corrigé 310 734.00 €).

Afin de lui permettre de compléter le financement des travaux de réfection de trottoirs et de voirie, la Commune pourrait bénéficier de ce prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Sollicite le prêt au taux bonifié par le Conseil Départemental (montant : 6 000.00 € - taux d'intérêt avant bonification : 1.55 % - taux après bonification du Département : 0.05 % - durée : 10 ans – périodicité : annuelle – frais de dossier : 50 €).

- Décide d'affecter ce prêt au financement des travaux de réfection de trottoirs et de voirie

- Arrête le plan de financement de ces travaux comme suit :

Montant des travaux TTC	15 936.00 €
Emprunt du Conseil Départemental	6 000.00 €
Autofinancement	9 936.00 €

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

**2020/15- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu les délibérations des 12 mai 2017 et 26 septembre 2018 prises en application de cet article,

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté du 8 avril 2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section F n° 470 et n° 497 situées Coux, et 24, Coux– 87330 NOUIC

- **Arrêté du 15 avril 2020** : Révision du loyer de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage 15, place Docteur Justin Labuze à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 – loyer mensuel porté à 315.97 €.

- **Arrêté du 28 avril 2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 368 et n° 490 situées 33, avenue Beauséjour et Chateaubrun – 87330 NOUIC

- **Arrêté du 12 mai 2020** : Signature avec l'association REMPART d'une convention de travaux et formation pour l'entretien des chemins de randonnée de la Commune – Durée estimée : 6 jours – Tarif : 300 € par journée d'intervention

- **Arrêté du 25 mai 2020** : Signature au profit de l'entreprise APAVE d'un devis concernant marché mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs lors des travaux de création d'un local associatif dans un ancien logement.

- **Arrêté du 25 mai 2020** : Signature au profit du cabinet SOCOTEC d'un devis concernant marché mission de contrôle technique lors des travaux de création d'un local associatif dans un ancien logement.
- **Arrêté du 25 mai 2020** : Signature au profit du cabinet AB DIAG EXPERT d'un devis concernant marché diagnostic amiante avant travaux lors des travaux de création d'un local associatif dans un ancien logement.
- **Arrêté du 27 mai 2020** : Signature au profit de l'entreprise COLAS Sud-Ouest d'un devis pour réalisation de travaux de Grosses Réparations Voirie Communale 2020.
- **Arrêté du 9 juin 2020** : Conclusion avec la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne de trois contrats de 1 an à compter du 9 juin 2020 relatif à la dératissage du réseau des eaux usées et pluviales, de la lagune, des bâtiments communaux et du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal,

- Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- *Elections municipales 2<sup>ème</sup> tour* : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de s'organiser pour pouvoir tenir une permanence le 28 juin 2020 dans la journée et être présents le soir pour le dépouillement. La composition du bureau et les horaires des permanences seront arrêtés après réception des demandes de la deuxième liste (jeudi 25 juin 2020 à 18 h au plus tard)
- *Boulangerie* : Monsieur KOLCHAK demande à Monsieur le Maire s'il pourrait faire un état des lieux relatif aux différents commerces de la Commune (activité, perspectives etc...). Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas préparé cela et qu'il lui est difficile d'improviser sur cette question. .  
M. KOLCHAK précise qu'il a entendu des rumeurs concernant les projets des gérants du Paradis de la Boul'Ange : ouverture d'un dépôt à Mézières-sur-Issoire dans un premier temps puis dans un deuxième temps réalisation d'un fournil.  
M. le Maire a eu plusieurs conversations avec M. et Mme MESRINE d'où il ressort que le fournil restera bien dans les locaux qu'ils ont acquis à Nouic.
- *Déchetterie* : Monsieur KOLCHAK signale plusieurs dysfonctionnements constatés à la déchetterie : très mauvais entretien ; personnes du voyage à qui on ne demande pas la carte et qui ont accès aux bennes pour récupération (métaux et habits et chaussures notamment). Monsieur TRICHARD expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des déchetteries est dévolue au SYDED. Monsieur le Maire fera remonter ces remarques à ce syndicat intercommunal.
- *Exposition d'été* : Mme DELUCHE expose au Conseil Municipal que sauf avis contraire, l'exposition estivale de peintures et artisanat ayant lieu habituellement du 14 juillet au 31 juillet est annulée cette année. En effet la configuration des locaux et les mesures sanitaires rendant trop difficile la tenue de cette exposition. Elle annonce la création prochaine d'une association de peintres et artistes sur la commune avec exposition au mois d'août si les mesures sanitaires ont évolué et le permettent.

Séance levée à 20 h 05

Affiché le 22 juin 2020

Le Maire,  
  
  
 Serge NOUGIER